



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance automobile

Question écrite n° 60951

## Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la question du devenir du système de « bonus-malus » actuellement appliqué aux automobilistes par les compagnies d'assurance. En effet, un avis motivé de la Commission européenne à la France demande que le principe de « bonus-malus » soit revu. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur cette proposition.

## Texte de la réponse

Le 20 avril 2001, la Commission européenne a émis un avis motivé à l'encontre de la France pour avoir institué et pour maintenir en vigueur un système de bonus-malus qui a des répercussions automatiques et obligatoires sur les tarifs, applicable à tous les contrats d'assurance automobile conclus sur le territoire français, sans distinction entre les compagnies d'assurances ayant leur siège en France et les entreprises d'assurances y exerçant leurs activités par le biais de succursales ou en prestation de services. A compter de la date d'émission de l'avis motivé, la France disposait d'un délai de deux mois pour répondre. Elle a toutefois demandé un report d'un mois, conformément aux dispositions européennes en vigueur, ce qui impliquait une réponse au plus tard pour le 20 juillet 2001. Dans sa réponse à la Commission européenne, le gouvernement français a fait valoir les arguments selon lesquels le système de bonus-malus n'affecte pas le principe de liberté tarifaire résultant de la directive 92/49/CEE et qu'en tout état de cause, il est justifié par des exigences d'intérêt général conformes aux exigences jurisprudentielles de la Cour de justice de la Communauté européenne.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60951

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et consommation

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et consommation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mai 2001, page 2783

**Réponse publiée le :** 20 août 2001, page 4805